

ARIEGE
Arrondissement SAINT - GIRONS
Commune SAINT – GIRONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SYNTHÈSE GÉNÉRALE	
Nature de l'arrêté	POLICE DE LA CIRCULATION
Numéro de l'arrêté	2021/04/184
Date de délivrance	08/04/21
Statut de l'arrêté	Arrêté modificatif n° 3
Dénomination de la voie concernée par les dispositions	Rue du Pont Vieux – place Jean Buffelan- les couverts de l'Eglise, rue Jules Desbiaux - place des Poilus- rue du champ de Mars - Place Jean Ibanès- rue Joseph Sentenac (en partie) et rue Gabriel Fauré (en partie)
Nature des dispositions	Temporaires
Objet des dispositions	Interdiction de circuler et de stationner

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du lundi 29/09/2014 relative à la convention de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;

Vu l'arrêté unique de police de la circulation n° 2015/01/18 en date 15/01/2015 ;

Considérant que la posture VIGIPIRATE est active à compter du 29 octobre 2020 au niveau d'alerte « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid 19 ;

Considérant l'arrêté n° 2020/11/497 en date du 3 novembre 2020 définissant un nouveau périmètre pour la tenue du marché de plein vent ;

Considérant l'arrêté numéro 2020/11/547 en date du 26 novembre 2021 modifiant ledit périmètre ;

Considérant l'arrêté n° 2021/03/154 en date du 25 mars dernier modifiant de nouveau ce périmètre ;

Considérant les récentes mesures gouvernementales ;

Considérant la nécessité de réduire le périmètre du marché de plein vent afin de le limiter aux commerces alimentaires, à la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions visant à modifier la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur les voies ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules automobiles sera interdite tous les samedis sauf pour les commerçants ambulants Rue du Pont Vieux, place Jean Buffelan, les couverts de l'Eglise, rue Jules Desbiaux, place des Poilus, rue du champ de Mars Place Jean Ibanès, rue Joseph Sentenac (en partie) et rue Gabriel Fauré (en partie) comme il est repéré sur le plan ci-annexé à compter du samedi 10 avril 2021 pour la tenue du marché de plein vent ;

Les commerçants pourront circuler à l'intérieur de ce périmètre pour l'installation de leur stand de 6h00 à 8h00 et la désinstallation de 13h00 à 14h00 ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit à l'intérieur du nouveau périmètre sauf pour les commerçants où la présence de leur véhicule est indispensable pour leur activité ;

Article 3 : Cet arrêté modifie temporairement l'article 21 de l'arrêté n° 2015/01/18 en date du 15 janvier 2015 ;

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2021/03/154 en date du 25 mars 2021 ;

Article 5 : La commune de Saint-Girons aura à sa charge l'installation et la pérennité de la signalisation temporaire appropriée qui sera conforme à la réglementation rappelée ci-avant dans les visas.

Article 6 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre le feu ainsi qu'aux commerçants ;

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux officiels ;

Article 8 : Monsieur le Maire, le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Girons, le 8 avril 2021

Le maire,



Ampliations :

- secrétariat général
- affichage
- police municipale
- services techniques
- sous-préfecture
- gendarmerie nationale

Département :
ARIEGE

Commune :
SAINT-GIRONS

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2021/04/184
en date du 8 avril 2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF FOIX
Rue Pierre Mendès France BP 40096 09007
09007 FOIX CEDEX
tél. 0561023336 -fax
sdif.ariège@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

— Périmètre du marché

● Périmètre de sécurité

